

Désireux de promouvoir le respect et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux pertinents,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

1. Le Cambodge s'engage solennellement, par le présent Accord, à maintenir, préserver et défendre sa souveraineté, son indépendance, son intégrité et son inviolabilité territoriales, sa neutralité et son unité nationale; la neutralité perpétuelle du Cambodge sera proclamée et consacrée par la constitution cambodgienne qui sera adoptée après la tenue d'élections libres et équitables.

2. A cette fin, le Cambodge s'engage à :

a) S'abstenir de toute action pouvant porter atteinte à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité et l'inviolabilité territoriales d'autres Etats;

b) S'abstenir de conclure avec d'autres Etats toute alliance militaire ou tous autres accords militaires qui seraient incompatibles avec sa neutralité, sans préjudice du droit du Cambodge de se procurer l'équipement militaire, les armes et les munitions ainsi que l'assistance nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit naturel de légitime défense et de maintenir l'ordre public;

c) S'abstenir de toute ingérence sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures d'autres Etats;

d) Mettre fin aux traités et accords qui sont incompatibles avec sa souveraineté, son indépendance, son intégrité et son inviolabilité territoriales, sa neutralité et son unité nationale;